

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 16

Votants 16

**N° D019\_2026 Convention d'occupation du  
stade de foot de Saint-Paul-en-Chablais avec la  
Mairie de Marin**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno GILLET

Date de la convocation du conseil municipal : le 26 février 2026

A été nommé secrétaire de séance : Benoît COLIN

**Présents (16)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

**Absent (2)** : CHEVALLAY Patrice, VEZIN Pascale,

**Votants (16)**

Monsieur le Maire rappelle que le stade de foot de Saint-Paul-en-Chablais, a fait l'objet d'une convention d'occupation signée le 15 mars 2025, et arrivant à échéance le 25 décembre 2025, avec la Mairie de Marin, afin de permettre au club de foot de Marin de pouvoir utiliser l'équipement, le temps que la commune puisse faire les aménagements adéquats, notamment la pelouse.

La Mairie de Marin a demandé une prolongation jusqu'en décembre 2026 compte-tenu des travaux à finaliser. Il est donc proposé de renouveler la convention d'occupation jusqu'à cette période, dans les mêmes conditions tarifaires, à savoir 800€ par mois.

Monsieur le Maire précise enfin, que les mois d'occupation durant la période s'échelonnant entre la fin de la 1ère convention et celle pour laquelle la présente délibération sera prise, seront également facturés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation du stade avec la Mairie de Marin jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre au club de football de Marin d'utiliser l'équipement, pour un tarif de 800 euros par mois,
- **PRECISE** que la Mairie de Saint-Paul-en-Chablais se réserve le droit de neutraliser le stade pour certains évènements dans l'année,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire  
Benoît COLIN



Le Maire  
Bruno GILLET

